

1.0 OBJET

Comme stipulé dans notre Code d'éthique, Ingram Micro s'engage à se conformer aux « standards les plus élevés de comportement éthique et légal » et tous les collaborateurs ont l'obligation de signaler immédiatement n'importe quel problème lié au respect des règles légales et éthiques qu'ils rencontrent et de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel. Les collaborateurs sont encouragés à ne pas cacher les problèmes, en espérant qu'ils puissent ne pas être découverts, mais plutôt à les porter immédiatement à la lumière du jour. Cette obligation est connue comme la « Sunshine Rule ». L'objectif de la présente Politique est de protéger, contre d'éventuelles représailles, tout employé qui signale de bonne foi un problème lié au respect des règles légales et éthiques dans le cadre de cette « Sunshine Rule » ou qui divulgue un conflit d'intérêts potentiel.

2.0 APPLICABILITÉ

La présente Politique s'applique à toutes les opérations d'Ingram Micro dans le monde.

3.0 POLITIQUE

3.1 Les collaborateurs qui, en toute bonne foi, signalent une suspicion de violation aux règles légales et éthiques ou de conflit d'intérêts, que cette suspicion s'avère être valide ou non, ne feront l'objet d'aucunes représailles, mesures disciplinaires ou conséquences négatives sur leur emploi.

3.2 Tout collaborateur faisant sciemment de fausses déclarations concernant une violation aux règles légales et éthiques ou de conflit d'intérêts ne sera pas protégé et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

3.3 Rien dans la présente Politique ne doit être interprété comme une excuse au mauvais comportement d'un collaborateur ni le protéger contre des mesures disciplinaires s'il signale lui-même un tel mauvais comportement. Le fait qu'un collaborateur signale lui-même son propre écart de conduite sera toutefois pris en considération pour déterminer la mesure disciplinaire appropriée prise à son encontre.

4.0 PROCÉDURES

4.1 Comme indiqué dans le Code d'éthique, les collaborateurs doivent contacter immédiatement leur supérieur hiérarchique, le service des Ressources humaines ou le service Juridique s'ils suspectent une violation aux règles légales et éthiques ou un conflit d'intérêts potentiel.

4.2 Les collaborateurs qui préfèrent signaler anonymement une suspicion de violation ou un conflit d'intérêts potentiel sont encouragés à contacter le numéro d'urgence Ingram Micro Hotline (les coordonnées spécifiques à chaque région sont fournies dans le Code d'éthique d'Ingram Micro).

4.3 Tout collaborateur qui a de bonnes raisons de croire qu'il a été victime de représailles après avoir divulgué une violation aux règles légales et éthiques ou un conflit d'intérêts potentiel doit immédiatement en aviser le Directeur juridique, le Responsable de la gouvernance d'entreprise ou le Vice-président exécutif des ressources humaines.

5.0 RESPONSABILITÉS

Chaque collaborateur a le devoir de respecter la présente Politique.

6.0 DISCIPLINE

Tout collaborateur ayant enfreint la présente Politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

7.0 DOCUMENTS LIÉS

- 7.1** Code d'éthique d'Ingram Micro
- 7.2** Politique de signalement au numéro d'urgence (Hotline)

8.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Il s'agit de la quatrième version de la Politique. La première version a été publiée le 11 mars 2011. La version 2 a été publiée le 21 mai 2012. La version 3 a été publiée le 1er février 2017.

9.0 APPROBATION

Date : 26 juin 2018
Approbation :

Déposée

Président-directeur général (CEO)

Date : 26 juin 2018
Approbation :

Déposée

Vice-président exécutif, secrétaire et directeur juridique